

N° 7 – Délibération relative au recours à un contrat d'apprentissage – Petite enfance

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la Loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la Loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la saisine du Comité Technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **de décider le recours au contrat d'apprentissage,**
- **de décider de conclure, dès la rentrée scolaire 2018-2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance JEM « La Courte Echelle » à Brignoles	1	CAP Petite Enfance	2 ans

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2018, au chapitre 012.
- de dire que, par principe d'égalité de traitement dans la collectivité, l'apprenti bénéficiera du régime des autorisations spéciales d'absence voté par délibération du Conseil communautaire n° 2017-250 du 11 décembre 2017,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous actes relatifs à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis des Arcs.

N° 8 - Délibération relative à l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2018 des structures d'accueil de la Petite enfance et aux modalités des conventions de partenariat respectives

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-240 du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 relative au projet de statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les crédits inscrits au budget principal 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir les associations oeuvrant en faveur de la Petite Enfance, notamment les actions qu'elles mènent dans le cadre du contrat enfance intercommunal, et des actions auprès des familles et autour de la parentalité, détaillées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Budget 2018	Structures d'accueil concernées	Montant subvention sollicitée
Association 'les Petits Petons'	188 500 €	Micro crèche associative de Camps-la-Source	65 000 €, soit 34 % du budget
Association ' les Premiers Pas'	328 900 €	Crèche halte-garderie associative du Val	109 000 €, soit 33 % du budget
Association 'les Canaillous'	192 590 €	Micro crèche de Méounes	36 000 €, soit 18.6 % du budget
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E.)	334 900 €	Permanence d'un psychologue à Brignoles	19 830 €, soit 4 % du budget
Centre social et culturel Martin Bidouré	609 454 €	Café Bébé à Saint-Maximin/Pourrières/Nans-les-Pins	23 000 €, soit 4 % du budget
Centre social Louis Flandin	486 300 €	RAM itinérant et LAEP du Val d'Issole	50 000 €, soit 10.28 % du budget

CONSIDERANT l'avis de la Commission Petite Enfance réunie le 16 février 2018 ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver l'attribution de subventions pour le fonctionnement 2018 des structures d'accueil de la Petite enfance suivantes :**

Association 'les Petits Petons'	Micro crèche associative de Camps-la-Source	65 000 €
Association ' les Premiers Pas'	Crèche halte-garderie associative du Val	109 000 €
Association 'les Canaillous'	Micro crèche de Méounes	36 000 €
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (A.V.R.E.)	Permanence d'un psychologue à Brignoles	19 830 €
Centre social et culturel Martin Bidouré	Café Bébé à Saint-Maximin la Sainte-Baume	23 000 €

Centre social Louis Flandin	RAM itinérant et LAEP du Val d'Issole	50 000 €
-----------------------------	---------------------------------------	----------

- **d'approuver les modalités des conventions de partenariat correspondantes,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents y afférents.**